Pays de Chantonnay
Centre Intercommunal d'Action Sociale

# MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES RESIDENTS DES EPHAD ET DU PORTAGE A DOMICILE

---

## CONVENTION D'INDEMNITÉ D'IMPRÉVISION PROVISIONNELLE LIÉE AUX PRIX DES ÉNERGIES et DENREES

**Année contractuelle d'avril 2022 à mars 2023**

**Préambule**

Le marché de fourniture de repas en liaison froide pour l'EHPAD multisite et pour le service de portage à domicile a été notifié au titulaire MEDIREST en février 2020,

Les marchés actuels des énergies et des produits alimentaires bouleversent l'économie du marché.

Cette modification temporaire et exceptionnelle était imprévisible.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement mensuel d'une indemnité d'imprévision provisionnelle à valoir sur l'indemnité d'imprévision dont le montant définitif sera déterminé à l'issue de l'année contractuelle 2022-2023.

L'indemnité d'imprévision est prévue par l'article 6 du code de la commande publique.

65 avenue du Général de Gaulle
BP 98 - 85111 CHANTONNAY Cedex
02 51 94 40 23

contact@cc-paysdechantonnay.fr
www.cc-paysdechantonnay.fr
Retrouvez-nous sur

**Entre**

Le CIAS de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay représentée par Madame Isabelle MOINET, Présidente,

**Et**

La Société MEDIREST, de COMPASS GROUP France, titulaire du marché de FOURNITURE DE REPAS POUR LES RESIDENTS DES EPHAD ET DU PORTAGE A DOMICILE,

## Il est convenu ce qui suit

Vu les dispositions de l'article 3 du code de la commande publique,
Vu le marché notifié le 7 février 2020 à la société MEDIREST

### 1. Situation d'imprévision sur les prix de l'énergie

Le fournisseur a informé fin mars le CIAS de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay que l'augmentation forte des prix de l'énergie et de produits alimentaires constitutifs du marché et de son souhait d'une évolution contractuelle.

Par une lettre du 28 mars 2022, le fournisseur a transmis les éléments chiffrés de la différence entre les coûts l'actualisation sur la base des coûts pour avril 2022.

### 2. L'incidence financière prévisionnelle sur le montant prévisionnel du marché

L'évolution des coûts de l'énergie et des produits alimentaires (valeur mars 2022) et l'incidence sur les prix du repas avec une hausse de 4%

| | Quantités moyennes | Prix unitaires +4% | moyen annuel avec +4% |
|---|---|---|---|
| Petit déjeuner résidents | 70000 | 0,643916 | 45 074,12 |
| Déjeuner résidents | 70000 | 3,74738 | 262 316,60 |
| Déjeuner non résidents | 3600 | 3,74738 | 13 490,57 |
| Dîner résidents | 70000 | 3,48348 | 243 843,60 |
| Dîner non résidents | 12 | 3,48348 | 41,80 |
| Portage midi | 20500 | 4,01465792 | 82 300,49 |
| Portage midi + potage | 9500 | 4,190732 | 39 811,95 |
| Portage soir | 5000 | 3,97180056 | 19 859,00 |
| TOTAL | TOTAL | | 706 738,13 |

L'application des paramètres de la formule de révision de prix aboutit à un montant de révision inférieur de 14 586.20€.

### 3. Indemnité d'imprévision provisionnelle

L'indemnité est évaluée à la fin de l'exécution de l'exercice. Toutefois si le bouleversement du contrat est d'une ampleur telle qu'il est évident qu'une indemnité devra être versée en tout état de cause en fin d'exécution, l'acheteur peut accorder au titulaire des

indemnités provisionnelles à valoir sur l'indemnité globale d'imprévision dont le montant définitif sera déterminé ultérieurement.

Compte tenu de l'impact actuel des prix de l'énergie et des produits alimentaires prévisionnel sur la présente année de marché), le CIAS de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay accorde au délégataire une indemnité d'imprévision provisionnelle d'un montant de 12 000 € qui sera versée mensuellement soit 1 000 € par mois, pour l'année de marché en cours.

Au terme de l'année 2022-2023, le prestataire fournira au CIAS de la Communauté de Communes tous les justificatifs utiles pour montrer le déficit d'exploitation.

Le CIAS de la Communauté de Communes pourra alors déterminer le montant de l'indemnité d'imprévision définitive qu'elle décide d'accorder.

Si le montant de cette indemnité définitive est supérieur au total de la provision versée, le CIAS de la Communauté de Communes versera le complément dans un délai maximum de 2 mois.
Si le montant de cette indemnité définitive est inférieur au total de la provision versée, le délégataire remboursera à la Communauté de Communes le montant trop perçu dans un délai de 2 mois.

Fait à Chantonnay, le _____

| | |
|---|---|
| La Société MEDIREST | Le CIAS du Pays de CHANTONNAY |
| Représentée par _____ | Représentée par Mme Isabelle MOINET |
| Fonction : | Fonction : Présidente ou son représentant |